



ADVSEA

Association Départementale de Vaucluse
pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte

SIE – Service d'investigation éducative

PÔLE SOCIO-JUDICIAIRE

Rapport d'activité

2023



SIE

PÔLE SOCIO-JUDICIAIRE

355 rue Pierre Seghers

Immeuble le Sirius

1^{er} étage

84000 AVIGNON

04 90 80 63 40

sie@advsea84.asso.fr

Commentaires	Validation/ présentation
Bilan d'activité élaboré avec l'ensemble du personnel du service et l'assistance du Siège de l'ADVSEA.	Conseil d'administration du 24/04/2024

I. INTRODUCTION.....	4
II. LE SOCLE IDENTITAIRE	5
II.1. CADRES JURIDIQUE ET CONVENTIONNEL.....	5
II.2. RAPPEL DE LA MISSION ET DES OBJECTIFS	6
III. ÉVALUATION de l'activité	7
III.1. LES ÉLÉMENTS CLÉS DE L'ANNÉE 2023.....	7
III.2. ÉLÉMENTS QUANTITATIFS	8
III.2.1. GPEC (mouvement du personnel, formation...)	8
III.2.2. Nombre d'évènements indésirables (FEI et FEIG)	9
III.2.3. Taux d'occupation.....	9
III.2.4. Statistiques (tableau d'activité).....	9
III.2.5. Entrées et sorties – PPE (durée...)	15
III.3. ÉLÉMENTS QUALITATIFS.....	16
III.3.1. Analyse des accompagnements individuels	16
III.3.2. Analyse des accompagnements collectifs	18
III.3.3. Action en lien avec la loi 2002.2	18
III.3.4. Partenariat mobilisé	18
III.3.5. Points forts.....	18
IV. CONCLUSION : ENJEUX ET PERSPECTIVES	19

I. INTRODUCTION

Le service d'investigation éducative, ouvert en 2012, a connu au cours des années une augmentation constante de sa capacité, passant de 92 mineurs à sa création, à 225 mineurs en 2023.

Les magistrats auraient souhaité mandater le service au-delà de la capacité autorisée par les financeurs. Aussi, il a fallu les informer à deux reprises de notre impossibilité à prendre en charge des mesures supplémentaires. Face à ce constat récurrent nous avons pu proposer une analyse des besoins fin 2023 et convenir d'une augmentation de l'activité pour 2024 sur une durée d'un an.

Cette progression traduit la pertinence de la MJIE et son utilisation par les juges des enfants qui y voient une réelle aide dans leur prise de décision par l'apport d'éléments approfondis sur la situation des mineurs et de leur famille.

La MJIE est une mesure qui associe investigation, évaluation (du danger, des ressources des familles et des capacités parentales) et amorce un accompagnement en observant la capacité des parents durant la mesure à faire évoluer leur situation, à se saisir de l'aide proposée et à adhérer à un accompagnement éducatif. Elle prépare ainsi les interventions ultérieures en apportant aux services qui interviendront ensuite auprès de la famille une meilleure connaissance de la situation, ainsi qu'une analyse du fonctionnement (parfois dysfonctionnement) familial.

Pour ce qui concerne les préconisations, celles-ci sont confrontées à la réalité du paysage de la protection de l'enfance et de son engorgement. Tous les placements proposés ne peuvent se réaliser faute de places. De même, nombre de situations ne peuvent se satisfaire de mesures palliatives. Ce n'est pas répondre aux besoins des personnes et cela met aussi nos collègues du service d'AEMO en difficulté, n'étant eux-mêmes pas en mesure de répondre aux besoins des situations lourdes.

Le développement du SIE est également le fruit d'une collaboration avec la DTPJJ en charge de cette mission, et avec qui le SAH travaille en complémentarité avec les UEMO dans la réalisation des MJIE sur le territoire de Vaucluse.

II. LE SOCLE IDENTITAIRE

II.1. CADRES JURIDIQUE ET CONVENTIONNEL

AUTORISATION/ HABILITATION | Justice

NOMBRE DE POSTES ETP 9,25

MESURES | 149 MJIE – 225 mineurs

PUBLIC | 0-18 ans

Le service des enquêtes sociales a été créé en 1936, dès la création du « comité de défense et de protection de l'enfance en danger moral ».

Suite à la circulaire d'orientation relative à la mesure judiciaire d'investigation éducative du 31 décembre 2010 dont l'objectif recherché est l'amélioration de la qualité des investigations dans l'intérêt des mineurs et de leurs familles au service de la qualité de la réponse de la justice des mineurs, la transformation du service d'Enquêtes sociales s'est avérée obligatoire. Un appel à projet a été diffusé auquel l'ADVSEA a répondu en présentant la création d'un service d'investigation éducative.

L'Association a reçu un avis favorable de la DPJJ suite à la commission du 04 juillet 2012. Le service du SIE a été autorisé le 20 septembre 2012, puis habilité le 22 mars 2017.

En 2021 le service a répondu à un appel à projet augmentant la capacité de mesures ; celui-ci a reçu une réponse favorable en janvier 2022. La capacité du service est ainsi passée de 125 à 175 mineurs.

En 2023, suite à la désignation accrue du service par les juges des enfants, la DIR et la DT PJJ ont acté une augmentation de capacité de 50 mineurs supplémentaires portant la capacité du SIE à 225 mineurs.



Structure architecturale : Le service occupe des locaux au 1^{er} étage d'un immeuble situé dans le centre d'affaires Cap-Sud à Avignon, très accessible par les usagers grâce à la desserte de lignes de bus et du tram, ainsi que des facilités de stationnement.

Organigramme

PÔLE SOCIO JUDICIAIRE | SIE
Direction à PSJ

Secrétaires 1,13 ETP

Chef de service 0,90 ETP

Psychologues 1,85 ETP

Travailleurs sociaux 5,37 ETP

➤ Mission et types de prises en charge

La mesure judiciaire d'Investigation Éducative est une mesure judiciaire ordonnée principalement durant la phase d'information (procédure d'assistance éducative) ou durant la phase d'instruction (cadre pénal).

Au civil comme au pénal, la mise en œuvre et le déroulement de la mesure doivent être guidés par le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et le respect du cadre posé par la décision judiciaire.

La démarche d'investigation constitue une aide à la décision du magistrat en matière civile.

Elle s'exerce dans un cadre contraint par une décision judiciaire non susceptible d'appel.

Comme précisé dans la note du 23 mars 2015 de la PJJ, la mesure d'investigation « constitue par essence une démarche dynamique de recueil d'éléments de compréhension éclairant la situation, d'observation, d'analyse partagée puis d'élaboration de propositions de compréhension et d'accompagnement, et enfin de vérification des conditions prévues par la loi pour l'intervention judiciaire ».

Elle est ordonnée pour une durée de six mois, mais le Magistrat peut décider d'un délai plus court si nécessaire.

La mesure d'investigation éducative est une mesure interdisciplinaire afin de garantir, par le croisement des points de vue, une analyse dynamique de la situation.

Le temps de l'investigation est un temps d'élaboration avec les familles sur leurs difficultés, mais aussi leurs potentialités.

➤ Objectif du service

- Évaluer la situation d'un mineur et apprécier notamment les conditions d'exercice de l'autorité parentale et ses effets vis-à-vis de l'enfant : recueillir des informations sur la personnalité et les conditions de vie de l'enfant, l'existence éventuelle d'un danger ou d'un risque de danger.
- Recueillir les éléments du parcours du mineur et les éventuelles réponses éducatives et sociales, administratives et judiciaires apportées dans le passé ou en cours.
- Travailler avec les familles afin de vérifier les conditions de vie et de prise en charge du (des)mineur(s), la capacité des parents à porter attention aux difficultés de leur enfant et identifier d'éventuels éléments de danger au sens de l'article 375 du Code Civil.
- Évaluer les compétences des parents et leur potentialité à agir.
- Proposer, co-construire des réponses éducatives et de protection, si cela apparaît nécessaire.
- Développer le partenariat auprès des Magistrats, et l'ensemble des secteurs professionnels pertinents pour la situation familiale.



➤ Actualités et veilles sociales – public accueilli

Au cours de l'année 2023 et de manière sensiblement accentuée à partir de l'été, le SIE a été désigné pour un nombre de MJIE important, supérieur à ce que devait être son mandatement pour que la réalisation des nouvelles MJIE puissent être entreprise sans délai. Cette situation a entraîné la mise en attente de certaines MJIE (jusqu'à 34 MJIE concernant 55 mineurs) qui ont ainsi souffert d'un retard de 2 à 3 mois dans le début de l'intervention. Les magistrats en ont été informés et des demandes de prorogations ont été sollicitées et ordonnées par les juges des enfants. La DTPJJ a également été tenue informée régulièrement de la situation par l'envoi de tableaux de bord mensuels.

Pour autant la question des mesures en attente confiée au service reste un sujet complexe à gérer, le service se trouvant dès lors en situation de responsabilité, même si la réalisation de la mesure n'a pas encore été entreprise.

Nous pouvons ainsi être alertés sur des situations en attente par les magistrats, la CRIP, les partenaires sociaux ou les familles elles-mêmes, et le service doit être en capacité d'évaluer l'urgence des situations, de prioriser la mise en œuvre d'une MJIE si la situation l'exige, et d'intervenir, le cas échéant, si nécessaire.

III. ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

III.1. LES ÉLÉMENTS CLÉS DE L'ANNÉE 2023

Suite à son augmentation de capacité, le SIE a vu sa capacité augmenter en janvier 2023.

50 mineurs supplémentaires ont été pris en charge de juillet 2022 à fin décembre 2023. Cette augmentation de capacité a demandé une adaptation du service et une réactivité importante du personnel, puisque ce n'est qu'à partir de janvier 2023 que les moyens supplémentaires correspondant ont été alloués au service, alors que l'accroissement de l'activité était effectif depuis juillet 2022. Nous avons accueilli dans l'équipe deux travailleurs sociaux supplémentaires (une éducatrice spécialisée et une éducatrice de jeunes enfants), et augmenté le temps d'intervention d'une psychologue qui est passée de 0,40 à 0,80 ETP. Les temps d'encadrement et de secrétariat ont été augmentés proportionnellement.

L'activité et le mandatement du SIE sont restés très denses, la demande des magistrats se situant en moyenne 50 % au-dessus de la capacité du service, ce qui a eu pour effet de générer sur le second semestre de l'exercice 2023 la mise en attente d'environ 35 MJIE (56 mineurs) qui n'ont pu être immédiatement mises en œuvre. La communication constante avec la Direction Territoriale de la PJJ a permis de faire remonter en temps réel ce besoin accru des juridictions et de solliciter une augmentation exceptionnelle de capacité afin de pouvoir y répondre. A la date où nous rédigeons ce présent rapport d'activité, une augmentation de 28 MJIE (42 mineurs) a été actée pour l'exercice 2024, portant depuis le 1^{er} janvier 2024 la capacité du SIE à **267 mineurs**.

Les magistrats ont été régulièrement tenus informés du mandatement du service ainsi que des mesures mises en attente. Des demandes de prorogations ont été sollicitées et ordonnées par les différents cabinets.

Il est à noter que ces demandes en MJIE des juridictions pour mineurs continuent de concerner des familles et des fratries avec des jeunes, voire très jeunes enfants, comme le reflètent les données statistiques mentionnées ci-dessus.

Le SIE a pu bénéficier de l'extension de ses locaux par l'adjonction de 80 m² supplémentaires situés sur le même pallier, permettant d'installer des bureaux supplémentaires. Ces locaux ont reçu un avis positif suite à la visite de conformité effectuée par la DTPJJ en cours d'année.

III.2. ÉLÉMENTS QUANTITATIFS

III.2.1. GPEC (MOUVEMENT DU PERSONNEL, FORMATION...)

La nouvelle directrice de pôle a pris ses fonctions le 02 mai 2024. Auparavant, elle était chef de service au service MJPM.

Une salariée a été en congé maternité, puis en congé parental. Elle a été remplacée par un CDD.

Une salariée est en formation CAFERUIS à l'IMF, financée par transition Pro. Elle a pu être remplacée sur une période de deux mois.

Le SIE a accueilli en 2023 une stagiaire en Master 2 de psychologie clinique pour un stage long (500H) ainsi qu'une stagiaire en formation CAFERUIS (année 2023/2024).

Formations sur PDC

Catégorie socio professionnelle	intitulé	heures
Éducatif	Violence conjugale et familiale – Agressions sexuelles – IFATC LYON (Formation collective)	21
TOTAL		21

Formations financées avec budget du service

Catégorie Socio Professionnelle	Intitulé	Heures
Encadrement	Une société sous influence : le numérique, un double défi pour la construction et la protection de l'enfants d'aujourd'hui – FN3S	21
Éducatif / psychologue	Une société sous influence : le numérique, un double défi pour la construction et la protection de l'enfants d'aujourd'hui – FN3S	63
Psychologues	Psycho-trauma – CLINEA	14
TOTAL		98

Formations gratuites

Catégorie Socio Professionnelle	Intitulé	Heures
Encadrement	Principe de neutralité dans les services du SAH et les emplois en tension dans les SIE – FN3S	7
Encadrement	Les 1 an du CJPM	7
Encadrement / éducatif	Violences intrafamiliales, Numérique, L'enfant exposé – SOS Avocats d'enfants	14
Encadrement	La Justice Restaurative – DTPJJ	11
Educatif et psychologue	30 ans de l'unité de thérapie familiale analytique – Centre hospitalier de Montfavet	14
Éducatif	Formation à l'évaluation en protection de l'enfance – Conseil départemental	42
TOTAL		95

III.2.2. NOMBRE D'ÉVÈNEMENTS INDÉSIRABLES (FEI ET FEIG)

Un seul événement indésirable a été à déplorer cette année au SIE, en l'occurrence une attitude et des propos inadaptés de la part du père d'un mineur à l'égard d'une éducatrice lors d'une visite à domicile. Cet incident a donné lieu à un recadrage de l'intéressé au service par le chef de service et à un changement d'intervenant en ce qui le concernait. L'information a été donnée à cette personne que son comportement pourrait motiver un dépôt de plainte, ce qui n'a pas été nécessaire, ni n'a été le choix de la salariée concernée, le père de famille ayant adopté par la suite un comportement correct.

III.2.3. TAUX D'OCCUPATION

Le taux d'occupation du SIE pour l'année 2023 a été de 100 % puisque le service a réalisé 133 MJIE concernant 225 mineurs correspondant à sa capacité.

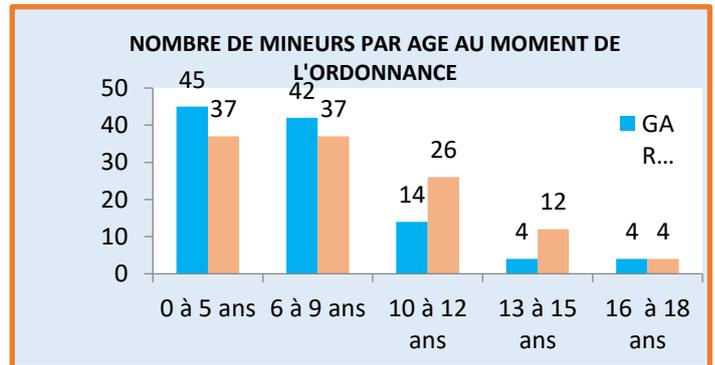
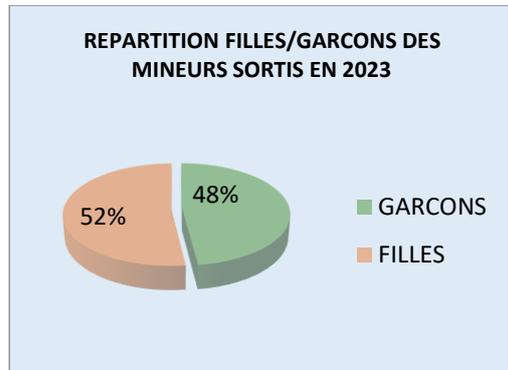
III.2.4. STATISTIQUES (TABLEAU D'ACTIVITÉ)

Chiffres clés 2023

MESURES EXERCÉES	133	RÉPARTITION PAR AGE 36 % d'enfants de moins de 6 ans 35 % d'enfants âgés de 6 à 9 ans 18 % d'enfants âgés de 10 à 12 ans 7 % d'enfants âgés de 13 à 15 ans 4 % d'enfants âgés de 16 à 17 ans
MESURES ORDONNÉES	133	
NOMBRE DE MINEURS	225	
TAUX D'ACTIVITÉ RÉEL	100%	
MESURES RÉALISÉES	133	
		RÉPARTITION PAR SEXE 52 % de filles, 48 % de garçons
		RÉPARTITION ENFANTS/ ADOLESCENTS 89 % de 0 à 12 ans 11 % de 13 à 17 ans
SITUATION DES MINEURS	58 % des mineurs vivent au sein d'une famille monoparentale 8,4 % des mineurs vivent au sein d'une famille TDC, d'accueil, établissement 13,3 % des mineurs vivent au sein d'une famille avec les deux parents 12,4 % des mineurs vivent au sein d'une famille recomposée	
RÉPARTITION DES MESURES PRÉCONISÉES	43 % AEMO, 26% de non-lieu à Assistance Éducative, 21 % Placement ordonné ou maintenu (SAPSAD compris)	

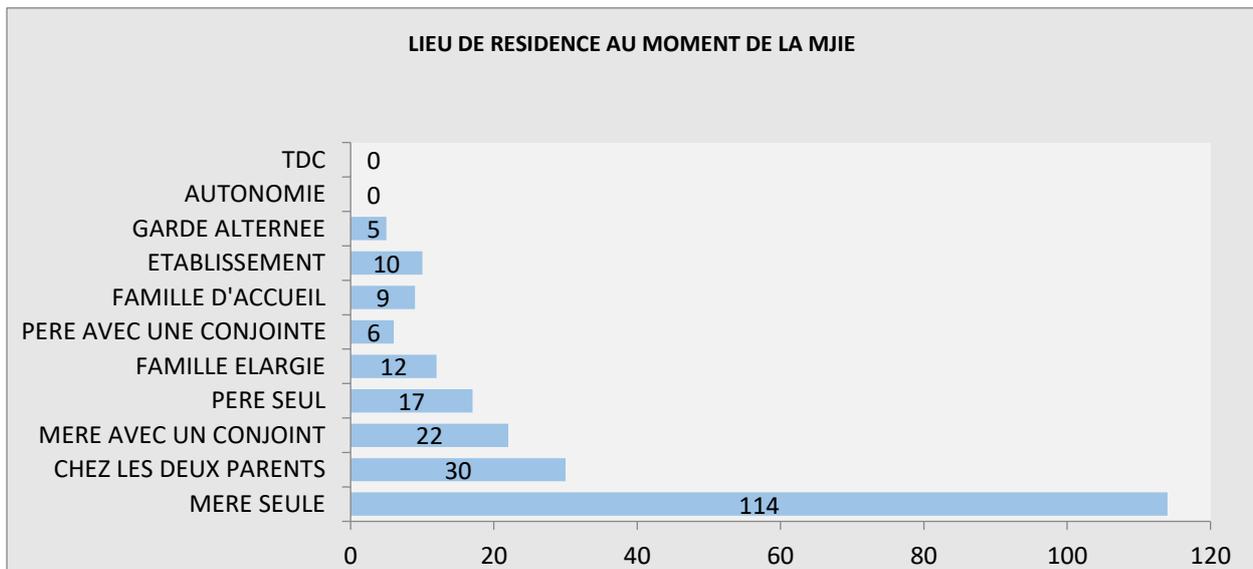
Le ratio fratrie (nombre de mineurs par MJIE) pour l'année 2023 a été de 1,68, soit relativement constant par rapport aux années précédentes (variations de 1,58 à 1,69 au cours des 4 années précédentes).

Statistiques

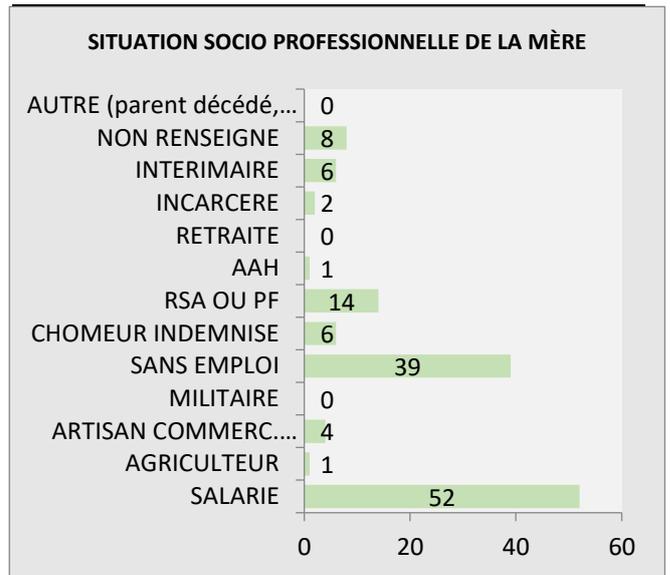
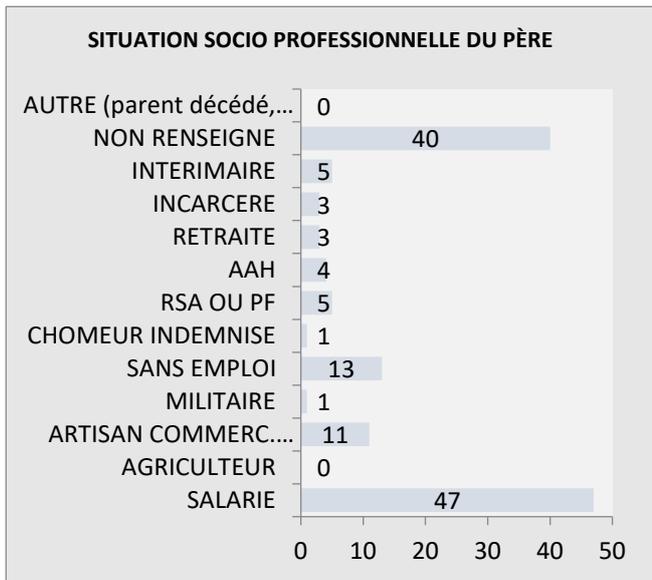


On constate une légère majorité de filles par rapport aux garçons, mais qui en soit n'est pas significative, mais uniquement liée au hasard de composition des fratries.

Plus significatif, l'âge des mineurs faisant l'objet de MJIE avec 36 % de tous petits (enfant âgés de moins de 6 ans) et une répartition enfants/ados de 89 % enfants (0 à 12 ans) contre 11 % d'adolescents (13 à 18 ans).



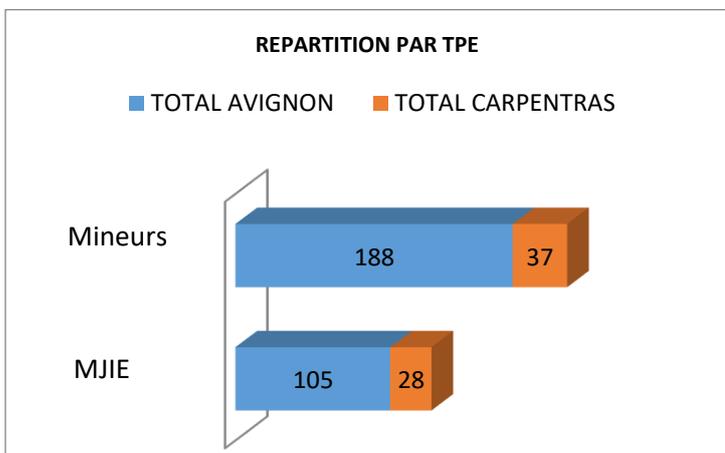
51 % des mineurs concernés par la MJIE résident chez une mère seule.



46 % des mères en situation précaire sans emploi, chômage, AAH, RSA, ce chiffre est à croiser avec le chiffre mentionné plus haut de 51 % de mineurs vivant chez une mère seule qui traduit des situations de précarité sociale.

50 % des pères en situation d'emploi (ou retraités).

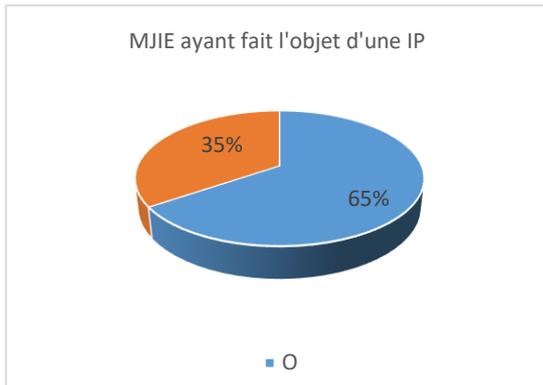
49 % des mères en situation d'emploi.



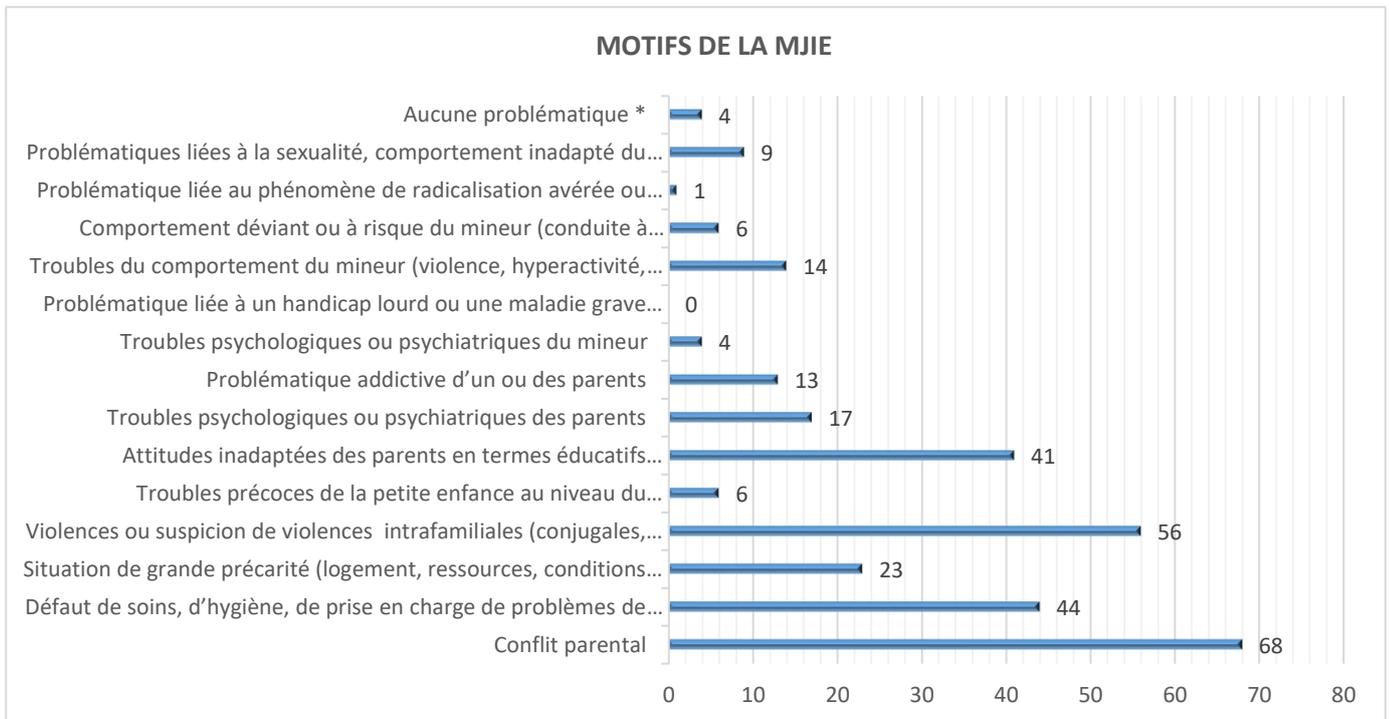
Au cours de l'année 2023, une nette majorité de MJIE ont été ordonnées par les magistrats du TPE d'Avignon (79 %) contre 21 % pour le TPE de Carpentras. Cette répartition se retrouve logiquement dans la répartition des TIMS où résident les familles (83 % sur les TIMS situés sur le ressort du TJ d'Avignon, contre 17 % pour celui de Carpentras) (sans compter les parents résidant dans d'autres départements).

Tableau 2023 MJIE par TIMS

TIMS d'Avenio	50
TIMS entre Rhône et les Sorgues	21
TIMS du Haut Vaucluse et de l'Enclave	11
TIMS du Comtat Venaissin	11
TIMS du Luberon	25
TIMS des Monts de Vaucluse et Pays Cavare	16
Hors Département	20
TOTAL	154



Sur les 133 MJIE menées par le SIE en 2023, 65 % avaient pour origine une information préoccupante (IP) suivie d'une évaluation par les services du département. Les autres MJIE (35 %) ont été ordonnées suite à la requête d'un parent ou du mineur lui-même, ou sur saisine du juge des enfants par un magistrat du siège (JAF), ou du parquet suite à l'intervention des forces de l'ordre (intervention sur une scène de violences intrafamiliales, placement en urgence d'un mineur suite à des constats de mauvais traitements ou de situation de danger majeur). Enfin, pour certaines MJIE pour lesquelles le service a été désigné sur délégation de compétence, nous ignorons s'il y avait eu ou non une IP à l'origine de l'intervention.



En ce qui concerne les problématiques rencontrées étant à l'origine de l'ordonnance de la MJIE :

La problématique du conflit parental est présente dans 51 % des situations

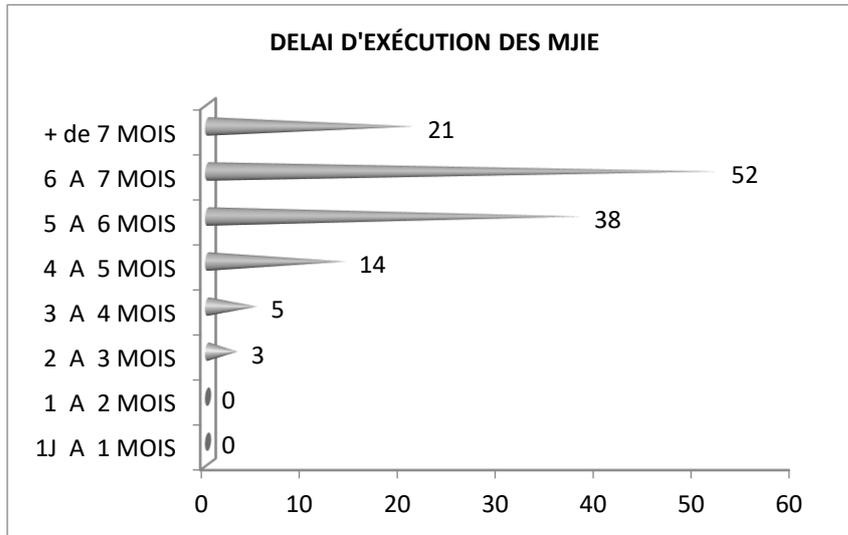
Les violences intrafamiliales sont présentes dans 42 % des situations

Les défaut de soins, d'hygiène, de prise en charge de problèmes de santé, de mise en place de suivi nécessaire, absentéisme scolaire, défaut de scolarisation dans 33 % des situations

Les attitudes inadaptées des parents en termes éducatifs (délaissement, rejet, réponses ou punitions inadaptées, absence de cadre, défaut de surveillance) se retrouvent dans 31 % des situations

Dans une moindre mesure, mais quand même significatif, les troubles psychologiques ou psychiatriques des parents, ou des problématiques addictives d'un ou des parents, se retrouvent dans 23 % des MJIE

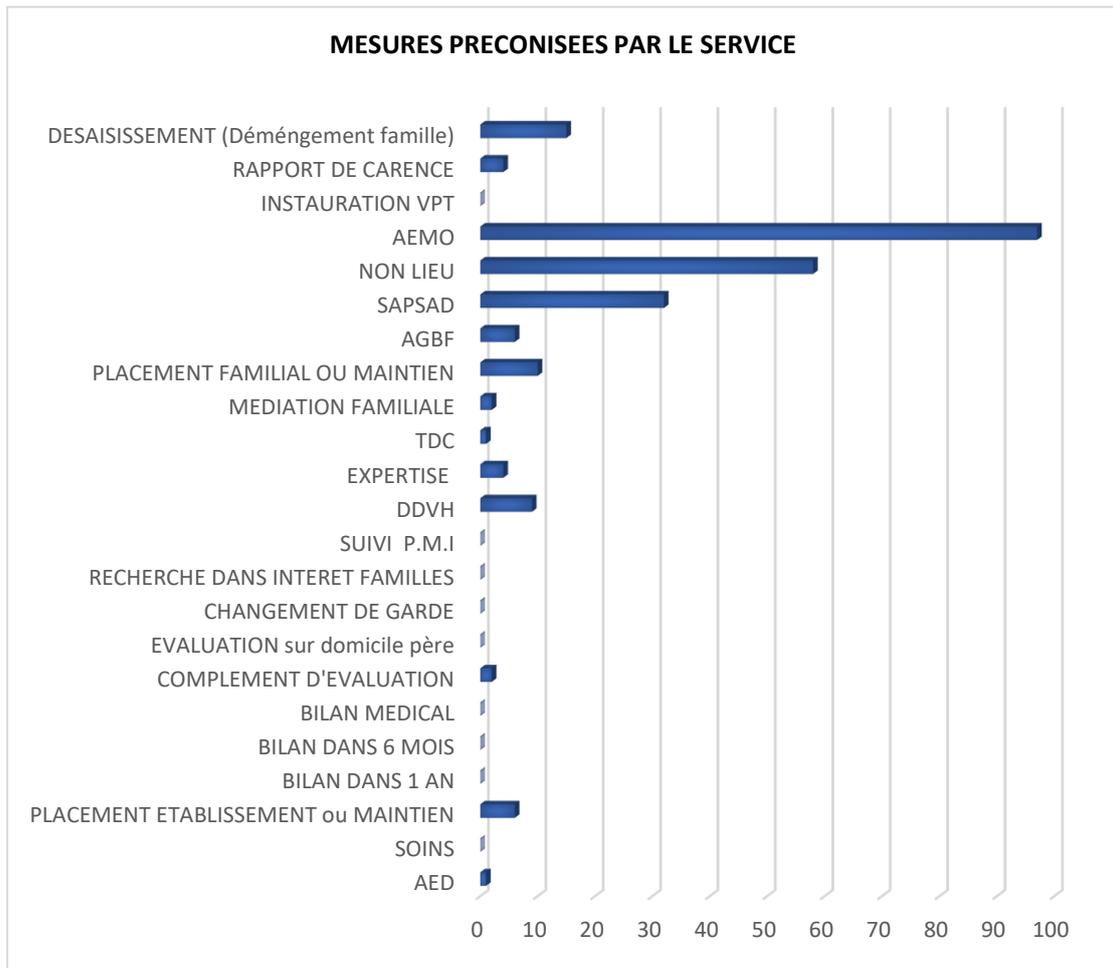
Enfin, les situations de grande précarité représentent 17 % des MJIE



84 % des MJIE ont été réalisées dans le délai des 6 mois (ou moins) ou avec un dépassement inférieur à un mois.

16 % ont excédé le délai de 7 mois. Les raisons de ces dépassements sont généralement liées à des difficultés pour localiser ou rencontrer les familles (changements d'adresse, déménagements, absences aux rendez-vous, perte de contact, ...) ou à des événements de personnel (maladie, changement d'intervenant, recrutement et prise de fonction d'un nouveau salarié) générant une déperdition d'efficacité dans la conduite des mesures.

Il est à noter que le ratio de 42 mineurs par an par travailleur social (125 pour les psychologues) reste un ratio élevé compte-tenu des temps de rendez-vous, de déplacements sur l'ensemble du territoire de Vaucluse, de réunions, de temps d'écrit, des temps d'audience, des temps de formation.



Parmi les mesures préconisées par le service, la mesure d'AEMO représente la grande majorité puisque préconisée pour 43 % des mineurs.

A noter que pour 26 % des mineurs, le service a conclu avec une préconisation de non lieu à assistance éducative qui a été suivie par le magistrat à 93 % .

III.2.5. ENTRÉES ET SORTIES – PPE (DURÉE...)

Le SIE a une capacité annuelle de 225 mineurs. Compte-tenu de la temporalité de la mesure (6 mois) la file-active se situe, à un instant T de l'année, à environ 112 ou 113 mineurs.

Chaque travailleur social a un effectif de 21 mineurs en continu pour 1 ETP (17 pour les travailleurs sociaux à 0,80 ETP)

Les psychologues interviennent dans les MJIE avec une file-active de 63 mineurs pour un temps plein.

Dès qu'une MJIE est rendue, une nouvelle est attribuée sans délai, de manière à absorber au plus tôt les MJIE en attente de réalisation.

Le temps de réalisation des MJIE peut se trouver impacté par des difficultés rencontrées dans la réalisation de la mission (familles absentes aux rendez-vous, adresses ou coordonnées inexactes, déménagements, indisponibilités pour maladies ou hospitalisations...), ou pour des questions RH (personnel en arrêt-maladie, mouvements de personnel (départ et arrivée de nouveaux salariés) qui nécessitent des temps de transition, de formation et de démarrage).

Malgré les difficultés que nous pouvons rencontrer dans la réalisation de nos missions, le SIE est parvenu à réaliser au cours de l'exercice 2023, 133 MJIE concernant 225 mineurs, soit le chiffre exact de sa capacité.

Le SIE ne participe pas à l'élaboration du PPE, la MJIE n'étant pas une mesure d'accompagnement éducatif se situant dans le Projet Pour l'Enfant, mais une mesure d'investigation judiciaire.

III.3. ÉLÉMENTS QUALITATIFS

III.3.1. ANALYSE DES ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS

ZOOM SUR un PARCOURS (un jeune, une famille et un majeur)

Le SIE ne réalise pas à proprement parler de mesure d'accompagnement mais des investigations. Il est donc difficile de parler de « parcours » d'un mineur ou d'une famille. Pour illustrer notre type d'intervention, nous présentons ci-dessous les conclusions d'un rapport de MJIE concernant une mère et sa fille de 5 ans, réfugiées ukrainiennes, arrivées en France pour fuir la guerre, et ayant fait l'objet d'une information préoccupante pour une exposition de l'enfant à des violences conjugales sur fond d'alcoolisation. Les noms et prénoms ont bien sûr été changés et sont fictifs.

CONCLUSION

La présente mesure a été instaurée suite à des inquiétudes quant au climat familial dans lequel évoluait Iréna. Il était question de la consommation d'alcool de Madame VARISTOVA et de violences conjugales entre cette dernière et son compagnon Monsieur PILLET.

Après plusieurs mois de travail effectué auprès de la famille, il apparaît que Madame VARISTOVA est une femme marquée par un parcours migratoire dû à la guerre. Ce bouleversement total de sa vie dû à un événement grave et brutal l'a confrontée à un état de stress et de peur intense qui aujourd'hui encore peut avoir des reviviscences traumatiques. Son vécu fait appel à une expérience de risque de mort réel pour elle, sa fille, ses proches (pour qui cela est encore actuel puisqu'ils sont toujours en Ukraine) et cela peut la submerger dans son vécu d'impuissance auquel il est extrêmement compliqué de donner du sens et qui vient donc parfois désorganiser ses émotions. La guerre s'inscrit dans un registre de violence qui touche à la fois le matériel, le moral, le symbolique, le social et affecte non seulement l'identité individuelle mais aussi l'identité collective, culturelle, voire ethnique.

Madame VARISTOVA doit faire face à un chamboulement de l'entièreté de sa vie et, grâce à la mobilisation de ses ressources personnelles et du soutien relationnel et social établi avec d'autres réfugiés et quelques personnes repères, Madame VARISTOVA parvient petit à petit à intégrer son expérience douloureuse dans sa trajectoire existentielle. C'est une femme qui a des assises solides sur lesquelles elle peut s'appuyer pour surmonter les épreuves. De plus, la présence de sa fille auprès d'elle la pousse à se montrer forte. C'est à la fois en Iréna qu'elle puise sa force pour avancer, et à la fois pour Iréna qu'elle se montre forte, consciente d'être son seul repère stable.

La relation mère/fille observée démontre des liens d'attachement forts et sécurisés. Leur dyade apprend conjointement à s'adapter à un nouvel environnement, d'autres fonctionnements culturels, une nouvelle langue, et toutes deux s'apaisent petit-à-petit, au fur et à mesure que les marques sont prises. Iréna est une petite fille bien intégrée dans sa classe et qui progresse rapidement. Madame VARISTOVA a des compétences éducatives tout à fait adaptées et Iréna ne semble pas envahie par des peurs liées à son vécu traumatique. Néanmoins, la petite fille a pu exprimer son angoisse de voir à nouveau Monsieur PILLET se montrer violent envers sa mère. Madame VARISTOVA a été sensibilisée à la prise en compte des ressentis de sa fille afin qu'elle puisse lui garantir un cadre de vie adapté et exempt de toute forme de violence.

Monsieur PILLET semble être extrêmement attaché à Madame VARISTOVA, au point qu'il ait pu la privilégier face à sa propre fille dans certains choix de vie. Il apparaît dévoué à cette femme qu'il souhaite aider, tout en entendant qu'il n'a pas nécessairement toutes les ressources nécessaires pour le faire. C'est en tout cas, pour Madame VARISTOVA, un soutien très important et il lui est actuellement difficile d'envisager avancer sans lui, même si leur schéma relationnel semble parfois s'accompagner de violence. Néanmoins, confrontée au discours de sa fille, à ses angoisses, Madame VARISTOVA a pu entendre que les ressentis de cette dernière ne pouvaient être niés. Madame VARISTOVA dispose des compétences

nécessaires pour s'approprier nos retours sur le sujet et pour prendre les bonnes décisions dans l'intérêt de sa fille.

Pour conclure, il apparaît que, malgré un contexte particulier et difficile lié au statut de réfugiées de guerre de Madame VARISTOVA et Iréna, le climat familial semble s'être apaisé. Madame VARISTOVA dispose de compétences éducatives certaines et incontestables qui lui permettent d'être rassurante dans la prise en charge de sa fille. Elle est entourée par des professionnels qui l'accompagnent dans son insertion en France et dans ses démarches administratives.

Il sera important, quand elle s'en sentira capable, que Madame VARISTOVA puisse être accompagnée sur le plan thérapeutique. Cela l'aidera probablement également à évaluer sa relation avec Monsieur PILLET selon un prisme différent et à s'outiller pour pouvoir se préserver de toute violence.

Aussi, en l'absence d'éléments de danger constatés concernant la prise en charge d'Iréna, nous préconisons un non-lieu à assistance éducative.

Avis du parent suite à la "Restitution"

Lors de la restitution faite le XX janvier 2024 à Madame VARISTOVA, cette dernière a exprimé son accord avec notre proposition de non-lieu.

Avignon, le XX janvier 2023

L.B.

Éducatrice Spécialisée et de Jeunes Enfants

C.A.

Psychologue Clinicienne

III.3.2. ANALYSE DES ACCOMPAGNEMENTS COLLECTIFS

Dans la réalisation de ses missions, le SIE n'est pas amené à organiser des accompagnements collectifs.

III.3.3. ACTION EN LIEN AVEC LA LOI 2002.2

Au cours de l'année 2023, le SIE a procédé à :

- l'actualisation de son livret d'accueil
- l'élaboration d'un nouveau questionnaire pour recueillir l'expression des familles

et a entrepris :

- la réécriture de son projet de service qui sera finalisé début 2024
- la réécriture de son règlement de fonctionnement qui sera finalisé début 2024

S'agissant d'une mesure d'investigation, le service n'est pas soumis à l'obligation d'établissement d'un DIPC (Document Individuel de Prise en Charge) (cf. Point IV Art. L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

III.3.4. PARTENARIAT MOBILISÉ

Dans ses interventions, le SIE travaille en lien avec différents **partenaires sociaux, médicaux, judiciaires, scolaires** et autres, selon la spécificité de la situation. Il est ainsi amené à travailler en partenariat avec les différents services et acteurs intervenant dans les domaines de la Justice, de la santé, de l'éducation nationale, du social et médico-social, du logement, du sport et des loisirs du département, tant du secteur public, territorial, que du monde associatif.

C'est souvent au cours de la réalisation d'une MJIE nous amenant à être plus particulièrement en lien avec tel ou tel partenaire, que des liens vont se tisser aboutissant à une meilleure connaissance mutuelle et l'établissement de liens de partenariat. Le SIE, dans ce sens, appuie et enrichit son action en bénéficiant de la connaissance et de l'expertise des services spécialisés dans les différents domaines précités, et en établissant des relations privilégiées avec des partenaires à qui il sera possible de faire appel ultérieurement dans des situations similaires.

III.3.5. POINTS FORTS

Des locaux adaptés offrant de bonnes conditions de travail et d'accueil des familles

Une équipe interdisciplinaire qualifiée, motivée et investie dans la réalisation des MJIE

Une dynamique de réflexion et de formation permanente

Une proximité avec les magistrats

Des relations de confiance et de proximité, et un dialogue constant avec la DTPJJ

Une inscription dans le partenariat avec les acteurs de la protection de l'enfance du département

Ouverture vers l'extérieur avec l'accueil de stagiaires

IV. CONCLUSION : ENJEUX ET PERSPECTIVES

➤ Enjeux et perspectives

- Poursuivre l'activité du service en adaptant l'intervention en fonction des besoins des juridictions, en lien avec les magistrats et la DT PJJ.
- Adapter l'organisation du service à sa nouvelle capacité.
- Continuer à développer le partenariat, le travail en réseau en interne et en externe pour optimiser notre accompagnement et s'inscrire dans une globalité et une continuité de l'intervention auprès des mineurs et des familles, telle que prévue dans la procédure interinstitutionnelle et le schéma départemental.
- Renouvellement de l'habilitation du service et finalisation de la réécriture du projet de service (démarches engagées en 2023).
- Répondre à un nouvel appel à projet de la PJJ

Le 28 février 2024

L'équipe de direction